

2023 DAC 421 Subventions (300.000 euros) à 46 associations au titre de Culture et Solidarités, Justice, Santé et signature de 13 avenants et de 1 convention.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à quarante- six associations et la signature de 12 avenants et 1 convention ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2022 DAC 681 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative au versement d'un acompte de 135.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2023 à ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2022 DAC 681 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative au versement d'un acompte de 195.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2023 à l'association ETOILE DU NORD ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2022 DAC 681 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative au versement d'un acompte de 290.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2023 à la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC SARL) DE RUE ET DE CIRQUE ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2022 DAC 681 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative au versement d'un acompte de 225.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2023 à THEATRE DE LA MARIONNETTE ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2022 DAC 681 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative au versement d'un acompte de 685.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2023 à l'association THEATRE SILVIA MONFORT ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2022 DAC 681 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative au versement d'un acompte de 2 275 000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2023 à l'association ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2022 DAC 681 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative au versement d'un acompte de 50.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2023 à l'association la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) PETIT BAIN ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2022 DAC 681 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative au versement d'un acompte de 485.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2023 à l'association la MAISON DE LA POESIE ;

Vu la délibération 2023 DAC 182 relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 20.000 euros pour l'année 2023 à l'association MUSIQUE ENSEMBLE 20e et votée au conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ainsi que la convention annuelle et la délibération 2022 DAC 185 relatives à l'attribution d'un complément de 10.000 euros au titre de l'année 2023 soumises au Conseil de Paris en date des 5, 6, 7, 8 et 9 juin 2023 ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2023 DAC 16 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, relative au versement d'une subvention de 30.000 euros attribuée au titre de l'année 2023 à l'association THEATRE IRRUPTIONNEL ;

Vu la convention pluriannuelle approuvée par délibération 2023 DAE 36 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, relative au versement d'une subvention de 108.000 euros attribuée au titre de l'année 2023 à LA FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (CITE DE REFUGE) ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération 2023 DAC 377 du Conseil de Paris en date des 4,5,6 et 7 juillet 2023, relative au versement d'une subvention de 15.000 euros pour l'action dans le domaine du cinéma à l'association LES YEUX DE L'OUIE ;

Vu la convention annuelle en date du et la délibération 2023 DAC 522 relatives à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros au titre de l'année 2023 à LA LOGE CDC PRODUCTIONS prévu au Conseil de Paris en date des 5, 6, 7, 8 et 9 juin 2023 ;

Vu l'avis du conseil du Paris Centre en date du ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association **3027** (Trois Mille Vingt Sept), dont le siège social est situé 15, passage Ramey Paris 18e, pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles solidaires. 193771 / 2023_04544.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association **A Short Term Effect**, dont le siège social est situé 24, Boulevard de la Tour Maubourg Paris 7e, pour le projet EHPAD Culture et solidarités. 197823 / 2023_04210.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association **Art Exprim 18^{ème}** dont le siège social est situé 89, rue Marcadet Paris 18e, pour l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques pour les personnes âgées du quartier Bédier-Boutroux. 9971 / [2023_09040](#) .

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association de **Prévention du Site de la Villette -APSV**, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès Paris 19e, pour l'organisation de parcours éducatifs et culturels à l'attention des populations parisiennes en situation d'exclusion. 12425 / 2023_04408.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association **Atelier de Paris Carolyn Carlson**, dont le siège social est situé 2, route du Champ de Manœuvre Paris 12e, pour l'organisation de parcours de danse. 20428 / 2023_07168.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention relative au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association **Clowns Sans Frontières** dont le siège social est situé 70 bis, rue de Romainville Paris 19e, pour ses actions artistiques visant à défendre le droit à l'enfance pour tous. 75921 / 2023_03953.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association **Le Collectif sauf le Dimanche**, dont le siège social est situé 28, rue de la Boissière 92260 Fontenay-aux-Roses, pour son projet « ballade dans 4 EHPAD parisiens ». 178621 / 2023_04232.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association **Compagnie Keatbeck**, dont le siège social est situé 131, rue Legendre Paris 17e, pour son projet artistique se déroulant notamment au centre pénitentiaire de Paris la Santé. 173421 / 2023_04455.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **Compagnie les Yeux d'Elsa**, dont le siège social est situé 5, rue Perrée Paris 3e, pour ses actions en direction des publics empêchés. 191671 / 2023_04462.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à la **société coopérative De Rue et De Cirque**, dont le siège social est situé 11, rue Caillaux Paris 13e, pour l'organisation de spectacles à destination de partenaires du champ social. 19110 / 2023_04729.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention relative au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **Cosmos Arts**, dont le siège social est situé 181, avenue Daumesnil Paris 12e, pour le développement d'un programme de transmission artistique à destination des publics de la grande exclusion. 186602 / 2023_04576.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association **D.E.Lire : Dire, Écrire et Lire**, dont le siège social est situé 188, rue Pelleport Paris 20e, pour l'organisation de permanences d'écrivains publics professionnels en bibliothèques parisiennes. 194023/ 2023_04579.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association **Ensemble les Dissonances**, dont le siège social est situé 25 bis, rue de Romainville Paris 19e, pour l'organisation d'une série de concerts à Paris au profit des sans-abri. 143361 / 2023_04828 .

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **Théâtre Irruptionnel**, dont le siège social est situé LD L'Ormeau 86600 Lusignan, pour un projet de transmission culture et solidarité du festival du théâtre de verdure. 69801 / 2023_05795.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet subventionné

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **Filméo**, dont le siège social est situé 206, quai de Valmy Paris 10e, pour l'animation d'ateliers de réalisation vidéo auprès d'acteurs de l'inclusion. 195091 / 2023_03443.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la **Fondation de l'Armée du Salut (Cité de Refuge)**, dont le siège social est situé 39, rue du Chevaleret Paris 13e, pour le projet « Human Soul ». 188845 / 2023_03827.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à **la Fondation de l'Armée du Salut**, dont le siège social est situé 94, rue de Charonne Paris 11e, pour le projet « la scène est un toit ». 188995 / 2023_04731.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association **Frichti Concept**, dont le siège social est situé 206, quai de Valmy Paris 10e, pour le projet « circulations hybrides » en collaboration avec les hôpitaux du 10^{ème} arrondissement. 15255/ 2023_04286.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association **Heartworx**, dont le siège social est situé 25, rue Lucien Sampaix Paris 10e, pour des interventions artistiques au centre pénitentiaire Paris la Santé. 199825 / 2023_04494.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association **La Cloche**, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault Paris 11e, pour le développement d'actions favorisant l'accès à la culture pour les publics exclus. 143361 / 2023_04504 .

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **La Fabrique de la Danse**, dont le siège social est situé 18, rue Ramus Paris 20e, pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique auprès de jeunes primo-arrivants. 187977 / 2023_04309.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association **La Fabrique Documentaire**, dont le siège social est situé 73, Boulevard de Barbès Paris 18e, pour la mise en place d'un accompagnement cinématographique dans le cadre du plan d'urgence hivernal. 138941 / 2023_04509 .

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **La Grande Plage**, dont le siège social est situé 7, rue Monte Cristo Paris 20e, pour son projet de mise en œuvre d'activités artistiques et culturelles favorisant le mieux-être physique, psychique et social des personnes en situation de fragilités. 199145 / 2023_03883.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association **La Loge CDC Productions**, dont le siège social est situé 81, rue Saint Maur Paris 11e, pour la réalisation d'un podcast documentaire. 68321 / 2023_04603.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association **La Lucarne d'Ariane**, dont le siège social est situé 106, rue de Saint Maur Paris 11e, pour la mise en place d'un accompagnement social et professionnel grâce à l'outil culturel. 191827 / 2023_03714.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association **La Maison des Jonglages**, dont le siège social est situé

22, rue de la République 93230 Romainville, pour le développement en prison d'un projet Écriture/Théâtre/Jonglage autour de la notion de "Parole libre". 185165 / 2023_04311.

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association **La Source Paris**, dont le siège social est situé 30, avenue de l'observatoire Paris 14e, pour l'organisation de d'ateliers artistiques au bénéfice de jeunes en difficulté sociale. 189496/ 2023_04321.

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribué à l'association **La Tendre Lenteur**, dont le siège social est situé 6, allée Armande Bejart 92190 Meudon, pour la mise en scène d'Antigone avec un chœur de femmes issues des foyers Emmaüs. 201616 / 2023_02737.

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association **Le Concert Spirituel**, dont le siège social est situé 42, rue du Louvre Paris 1er, pour son programme artistique à destination des enfants de l'Hôpital Necker. 46822 / 2023_01065. :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association **Le Relais Centre de Recherche Théâtrale**, dont le siège social est situé 1355, route de la Voie Romaine 76590 Le Catelier, pour son projet permettant aux personnes âgées en EHPAD de redécouvrir la danse à deux. 201786 / 2023_04830.

Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association **Les Affranchis**, dont le siège social est situé 2, Esplanade de la Rosace 93200 Saint, pour ses ateliers artistiques en lien avec le Secours Populaire et l'APHP. 195871 / 2023_04618.

Article 32 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **Les Impatients**, dont le siège social est situé 68, rue du Lhomond Paris 5e, pour le développement d'ateliers avec des personnes détenues à Paris La Santé. 182359 / 2023_04996.

Article 33 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association **Les Yeux de l'Ouïe**, dont le siège social est situé 90, Avenue Simon Bolivar Paris 19e, pour son projet « En quête d'autres regards » développé à la prison Paris La Santé. 20725 / 2023_04640.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet subventionné.

Article 34 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association **L'Etoile du Nord**, dont le siège social est situé 16, rue Georgette Agutte Paris 18e, pour son projet « croire au c(h)oeur ». 16322 / 2023_02868

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention relative au projet subventionné.

Article 35 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association **L'impossible**, dont le siège social est situé 181, avenue Jean Jaurès Paris 19e, pour le développement d'ateliers de théâtre à la maison d'arrêt de Paris La Santé. 13506 / 2023_05632.

Article 36 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association **Lire pour en Sortir**, dont le siège social est situé 5, rue de Castiglione Paris 1er, pour son projet de médiation culturelle autour de la lecture, développé à la prison Paris La Santé. 189455 / 2023_03515.

Article 37 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association **Maison de la Poésie**, dont le siège social est situé 157, rue Saint Martin Paris 3e, pour son projet « Écrire pour se reconstruire, Écrire pour en sortir ». 21191 / 2023_03480.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention relative au projet subventionné.

Article 38 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association **Matador**, dont le siège social est situé 17, rue de la Villette Paris 19e, pour l'organisation de stages de clown gratuits pour des habitants du 13^{ème} arrondissement éloignés de l'emploi. 19071 / 2023_09011.

Article 39 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association **Musique Ensemble 20^{ème}**, dont le siège social est situé 3, Square Rolland Garros Paris 20e, pour son projet d'apprentissage de la musique auprès des publics seniors. 18005 / 2023_03316.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 relatif au projet subventionné.

Article 40 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **Orchestre de Chambre de Paris**, dont le siège social est situé 221, avenue Jean Jaurès Paris 19e, pour son projet « Les fables en musique ». 20963 / 2023_04660.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet subventionné.

Article 41 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association **Paradox Palace**, dont le siège social est situé 88, rue du Faubourg Saint-Martin Paris 10e, pour son projet de création théâtrale musicale d'excellence avec des personnes détenues. 199643 / 2023_04201.

Article 42 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'organisme **Petit Bain**, dont le siège social est situé 7, Port de la Gare Paris 13e, pour son projet « Welcome ». 181615 / 2022_10554.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention relative au projet subventionné.

Article 43 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association **Petits Frères des Pauvres**, dont le siège social est situé 19, Cité Voltaire Paris 11e, pour son projet de café social T-Kawa. 186757 / 2023_09012.

Article 44 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **Sorbonne université Music Festival**, dont le siège social est situé 2, rue Francis de Croisset Paris 18e, pour le financement du festival de piano et de musique de chambre à la Pitié-Salpêtrière. 186757 / 2023_04690.

Article 45 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **Théâtre de la marionnette à Paris**, dont le siège social est situé 73, rue Mouffetard Paris 5e, pour sa programmation de spectacles dans les lieux du champ social. 53761 / 2023_04704.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à la convention relative au projet subventionné.

Article 46 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association **Théâtre Silvia Monfort**, dont le siège social est situé 106, rue Brancion Paris 15e, pour la création de résidences d'artistes avec plusieurs partenaires engagés dans la santé mentale et la grande précarité. 51803 / 2023_04386.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention relative au projet subventionné.

Article 47 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 300.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.